

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



RAFFINATE 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/21/2026	BEN261	Date de la première version publiée: 05/21/2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	RAFFINATE 1
Nom de la substance	:	Hydrocarbons, C4, steam-cracker distillate
No. de la substance	:	295-405-4 (EINECS)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	:	Fabrication; Répartition de la substance; Utilisation en tant qu'intermédiaire; Formulation; Utilisation dans des revêtements; Utilisation en tant que carburant; Fabrication de produits en caoutchouc; Production de polymères; Traitement de polymères; Utilisation dans des laboratoires
--------------------------	---	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Numéro d'enregistrement	Téléphone
Basell Polyoléfines France SAS Chemin départemental 54 B.P. 14 13131 Berre l'Etang Cedex France	01-2119474204-43-0006	+33 (0) 4 42 74 42 74
Raffinerie de Berre		
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	RegulatoryComplianceROP@velogy.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Basell Polyoléfines France SAS	+33 (0) 4 42 74 42 74
--------------------------------	-----------------------

Centre antipoison :

ORFILA (INRS)
FR: + 33 (0)1 45 42 59 59
24 heures tous les jours

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Gaz inflammables, Catégorie 1A	H220: Gaz extrêmement inflammable.
--------------------------------	------------------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



RAFFINATE 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/21/2026	BEN261	Date de la première version publiée: 05/21/2026

Gaz sous pression, Gaz comprimé	H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B	H340: Peut induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité, Catégorie 1A	H350: Peut provoquer le cancer.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P377	Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
P381	En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.
P391	Recueillir le produit répandu.

Stockage:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



RAFFINATE 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/21/2026	BEN261	Date de la première version publiée: 05/21/2026

P410 + P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Etiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance : Hydrocarbons, C4, steam-cracker distillate

No.-CE : 295-405-4 (EINECS)

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Concentration (%) w/w)	Facteur M, SCL, ATE
Hydrocarbons, C4, steam-cracker distillate	92045-23-3 295-405-4	>= 90 - <= 100	
1,3-butadiene	106-99-0 203-450-8	>= 0.1 - < 1	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ce produit présente un faible risque de toxicité aiguë.
Peut provoquer le cancer par inhalation.
Le produit est génotoxique.
Contacté avec liquide peut causer de la gelure.
Toujours respecter les méthodes de protection individuelle
S'éloigner de la zone dangereuse.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



RAFFINATE 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/21/2026	BEN261	Date de la première version publiée: 05/21/2026

Enlever les vêtements contaminés, sauf en cas de gelure.
En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminées.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Consulter immédiatement un médecin. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Procéder à une réanimation cardio-respiratoire en cas de perte de connaissance, d'apnée ou d'arrêt cardiaque (absence de pouls).
- En cas de contact avec la peau : Tout contact dermique avec un liquide s'évaporant rapidement peut geler les tissus ou causer des gelures. En cas de gelures, consulter immédiatement un médecin ; ne pas frotter la zone touchée et ne pas rincer à l'eau. Pour éviter d'aggraver les lésions, ne pas tenter de retirer les vêtements gelés de la zone affectée.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de gel du tissu oculaire, consulter immédiatement un médecin. Si le tissu n'est pas gelé, rincer abondamment les yeux avec de l'eau propre à faible pression pendant au moins 15 minutes, en soulevant de temps en temps les paupières supérieure et inférieure. En cas de persistance d'irritation, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : L'ingestion n'est pas une voie d'exposition aux gaz.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'inhalation de fortes concentrations peut provoquer une asphyxie, une anesthésie, une dépression du SNC (principalement fatigue, étourdissements et perte de concentration, suivis d'évanouissement, d'un coma et de la mort en cas d'une surexposition grave) et une éventuelle sensibilisation cardiaque.
- Risques : L'épinéphrine et d'autres médicaments sympathomimétiques peuvent initier des arythmies cardiaques (battements irréguliers du cœur) chez les personnes exposées à cette substance.
- Peut induire des anomalies génétiques.
Peut provoquer le cancer.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



RAFFINATE 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/21/2026	BEN261	Date de la première version publiée: 05/21/2026

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient.
Traiter les endroits gelés comme nécessaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : INCENDIE DE FAIBLE IMPORTANCE : Utiliser des produits chimiques en poudre, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse ordinaire. INCENDIE MAJEUR : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la vapeur d'eau ou de la mousse ordinaire. Ne pas utiliser de jets directs.

Moyens d'extinction inappropriés : En cas de fuite de gaz, ne pas éteindre le feu qui consume le gaz à moins que la fuite ne puisse être arrêtée.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Risque de polymérisation explosive en cas d'incendie. Les vapeurs peuvent parcourir de longues distances au sol avant une source d'inflammation, de s'enflammer et de provoquer un retour de flamme. Lutter contre l'incendie à la plus grande distance possible, ou utiliser des supports de lance fixes et des jets pilotés. Refroidir les conteneurs à l'eau en quantités abondantes longtemps après l'extinction de l'incendie. Ne pas diriger de l'eau sur la source de la fuite ou les appareils de sécurité. Risque de glaçage. Retirer immédiatement en cas de bruit croissant provenant des dispositifs d'aération de sécurité ou de décoloration du réservoir. Toujours rester à distance des réservoirs pris par l'incendie. En cas d'incendie de grande envergure, utiliser des supports de lance fixes et des jets pilotés ; en cas d'impossibilité, quitter la zone et laisser l'incendie brûler. Sortir les récipients de la zone de l'incendie si cela ne comporte pas de risques. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. La décomposition thermique risque de produire des oxydes de carbone et autres gaz toxiques et de libérer de la chaleur et de la pression. Réagit avec l'air pour former des peroxydes.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome pressurisé homologué et une combinaison de pompier ignifugée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



RAFFINATE 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/21/2026	BEN261	Date de la première version publiée: 05/21/2026

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Éliminer toute source d'inflammation. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses. Les déversements du produit liquide représentent un risque d'incendie et forment une atmosphère explosive. Éviter tout contact direct avec le matériau libéré. Rester au vent. Tenir le personnel non impliqué à l'écart de la zone de déversement.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Une évaluation officielle de l'exposition et des risques environnementaux indique qu'aucune pratique spéciale de gestion des risques n'est nécessaire pour contrôler le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer toute source d'inflammation. Laisser s'évaporer. Tout équipement utilisé lors de la manipulation de ce produit doit être connecté à la terre. Stopper la fuite si cela est possible sans prise de risque. Isoler la zone jusqu'à la dispersion du gaz. De l'eau pulvérisée peut réduire la vapeur mais ne peut pas éviter l'inflammation en milieux fermés. Empêcher la dispersion dans les conduites d'eau, les égouts, les caves ou les espaces clos. Attention : En cas de contact avec des liquides réfrigérés/cryogéniques, de nombreuses matières deviennent fragiles et risquent de se briser brutalement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



RAFFINATE 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/21/2026	BEN261	Date de la première version publiée: 05/21/2026

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manipuler à proximité d'une source de chaleur, d'étincelles ou d'une flamme nue.
Ne pas pénétrer dans les zones de stockage sans une ventilation adéquate.
Les conteneurs métalliques utilisés dans le transfert de cette matière doivent être mis à la masse et liés.
Les mesures de plombage et de mise à la terre peuvent ne pas être suffisantes en cas de produits inflammables non conducteurs.
Contrôler l'atmosphère pour mesurer l'explosivité et la déficience en oxygène.
Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Attention lors de la manutention des conteneurs vides; les résidus de vapeurs risquent d'être inflammables/explosifs.
Isoler, dégazer, laver et purger les systèmes ou les équipements avant maintenance ou réparations.
Tous les équipements/ travaux électriques doivent être conformes aux règlements appropriés.
Utiliser exclusivement des outils anti-déflagrants.
Ne pas mettre sous pression, couper, soudobraser, percer ou meuler sur les conteneurs.
Pour déplacer un cylindre, laisser toujours en place le chapeau amovible.
Fixer solidement les cylindres par une chaîne pendant l'emploi et les protéger de tout dégât physique.
Ne pas mettre sous pression ou exposer des récipients vides à des flammes nues, des étincelles ou la chaleur.
Ne pas pénétrer dans les zones où l'on utilise ou stocke [cette matière] sans une ventilation adéquate.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- Mesures d'hygiène : Le choix d'un équipement personnel de protection approprié doit se baser sur une évaluation de ses caractéristiques de performance en fonction des tâches à effectuer, des conditions du moment, de la durée d'utilisation et des risques effectifs ou potentiels à l'usage. Consulter la norme européenne harmonisée (EN) appropriée avant de décider quel type d'équipement de protection individuelle est adapté à un ensemble de circonstances particulier. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Pratiquer une bonne hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



RAFFINATE 1

Version 1.0 Date de révision: 05/21/2026 Numéro de la FDS: BEN261 Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 05/21/2026

Classe de feu : Gaz extrêmement inflammable.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les conteneurs de stockage toujours propres, secs et sans oxygène. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Toute pénétration d'oxygène dans l'espace vide du vaisseau peut favoriser la formation de peroxydes et l'effet « pop-corn » sur le polymère. Le polymère ayant subi l'effet « pop-corn » peut obstruer les événements de sécurité, boucher les conduites et endommager le matériel. La formation de polymère peut développer une force mécanique capable de faire éclater le matériel. Conserver dans des conteneurs bien fermés, à l'écart des agents oxydants et d'autres matières combustibles. Prévoir un matériel électrique résistant aux étincelles.

Classe de stockage : 2A,Gaz

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : (Se reporter à la section des scénarios d'exposition pour obtenir des informations spécifiques)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
1,3-butadiene	106-99-0	TWA	1 ppm 2.2 mg/m3	2004/37/EC
Information supplémentaire: Agents cancérogènes ou mutagènes				
		VME	1 ppm 2.2 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Cancérogène de catégorie 1A - Substances que l'on sait être cancérogènes chez l'homme, Mutagène de catégorie 1B - Substances devant être assimilées à des substances pour l'homme, Valeurs limites réglementaires contraignantes				

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser une enceinte de traitement, un système de ventilation locale ou toute autre technique de contrôle pour maintenir une teneur atmosphérique en-dessous des limites d'exposition recommandées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Les lunettes de sécurité constituent les exigences minimales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



RAFFINATE 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/21/2026	BEN261	Date de la première version publiée: 05/21/2026

sage

Utiliser des lunettes et un écran facial de protection contre les produits chimiques lors de la manipulation de gaz liquéfiés.
Les lunettes masque ou les lunettes de protection choisies doivent répondre à la norme européenne harmonisée EN 166.

Protection des mains

Remarques : Porter des gants isolés en cas de contact potentiel avec le liquide. Les gants choisis doivent répondre à la norme européenne harmonisée EN 511 relative à la protection contre le froid.

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
N'utiliser qu'une distribution d'air approuvée ou un respirateur autonome homologué fonctionnant en mode de surpression.
Le cas échéant, porter un appareil de protection respiratoire isolant conforme à une norme européenne harmonisée, telle que la norme EN 139 ou équivalent.
Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN 371 équipé d'un filtre de type AX conçu pour les composés à faible point d'ébullition.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : gazeux (20 °C, 1,013 hPa)

Forme : Gaz comprimé

Couleur : incolore

Odeur : type hydrocarbure

Seuil olfactif : Non applicable

Point/intervalle de fusion : -108.9 °C

Point de congélation : donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



RAFFINATE 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/21/2026	BEN261	Date de la première version publiée: 05/21/2026

Point/intervalle d'ébullition : -4.41 °C

Inflammabilité : Gaz extrêmement inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 10 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 1.6 % (v)

Point d'éclair : Sans objet (gaz).

Température de décomposition : Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, vapeurs et hydrocarbures imbrûlés.

pH : Non applicable.

Viscosité
Viscosité, cinématique : Sans objet (gaz).

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : 0.735 g/l (20 °C)

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1.99

Pression de vapeur : < 11 Bar (70 °C)
2,550 hPa (21.85 °C)

Densité : > 525 kg/m³ (50 °C)

9.2 Autres informations

Explosifs : Sans objet.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



RAFFINATE 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/21/2026	BEN261	Date de la première version publiée: 05/21/2026

(Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives)

Propriétés comburantes : Non considéré comme un agent oxydant.

Auto-inflammation : 364 - 413 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Occurrence peu probable.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Toutes les sources d'inflammation, une température élevée et la pénétration d'oxygène dans les récipients de stockage et de transport. Une température élevée ou une catalyse peut faire éclater violemment les conteneurs.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Phénol, éthanol, dioxyde de chlore, but-2-éнал, acide nitrique, oxygène, autres oxydants puissants et matières générant de l'acétylure, telles que le cuivre, le magnésium, le mercure, l'argent et le Monel. Tout contact peut former des peroxydes particulièrement explosifs.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



RAFFINATE 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/21/2026	BEN261	Date de la première version publiée: 05/21/2026

- Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
- Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

1,3-butadiène:

- Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 285 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: gaz
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate:

Evaluation : Pas d'irritation de la peau

1,3-butadiène:

Evaluation : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate:

Evaluation : Pas d'irritation des yeux

1,3-butadiène:

Evaluation : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



RAFFINATE 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/21/2026	BEN261	Date de la première version publiée: 05/21/2026

Composants:

Hydrocarbons, C4, steam-cracker distillate:

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

1,3-butadiene:

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Peut induire des anomalies génétiques.

Composants:

Hydrocarbons, C4, steam-cracker distillate:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

1,3-butadiene:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Présumé d'induire des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

Composants:

Hydrocarbons, C4, steam-cracker distillate:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

1,3-butadiene:

Cancérogénicité - Evaluation : Résultats positifs dans les études épidémiologiques sur l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Hydrocarbons, C4, steam-cracker distillate:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

1,3-butadiene:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



RAFFINATE 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/21/2026	BEN261	Date de la première version publiée: 05/21/2026

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

1,3-butadiène:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

1,3-butadiène:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

1,3-butadiène:

Non applicable

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



RAFFINATE 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/21/2026	BEN261	Date de la première version publiée: 05/21/2026

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Hydrocarbons, C4, steam-cracker distillate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (poisson.): 19 - 27.9 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Basé sur une estimation des relations quantitatives structure-activité (QSAR).

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : LC50 (Daphnia (Daphnie)): 11 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Basé sur une estimation des relations quantitatives structure-activité (QSAR).

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (algues): 7.7 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Basé sur une estimation des relations quantitatives structure-activité (QSAR).

CE50 (algues): 8.4 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Basé sur une estimation des relations quantitatives structure-activité (QSAR).

CE50 (algues): 8.6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Basé sur une estimation des relations quantitatives structure-activité (QSAR).

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: donnée non disponible

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : Remarques: non requis
Selon la colonne 2 de l'annexe IX du règlement REACH

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : Remarques: non requis
Selon la colonne 2 de l'annexe IX du règlement REACH

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Cette substance se volatilise rapidement lorsqu'elle est déversée dans l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



RAFFINATE 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/21/2026	BEN261	Date de la première version publiée: 05/21/2026

1,3-butadiene:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 43 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : LC50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 24 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EC50 (Algues vertes): 11 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOELR: 4.4 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : EC50: 2.2 mg/l
Durée d'exposition: 16 jr
Espèce: Daphnia (Daphnie)
Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.

Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques.
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate:

- Biodégradabilité : Remarques: Facilement biodégradable.
N'est pas censé subir une hydrolyse.

1,3-butadiene:

- Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



RAFFINATE 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/21/2026	BEN261	Date de la première version publiée: 05/21/2026

Stabilité dans l'eau : Remarques: donnée non disponible

Photodégradation : Remarques: donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

1,3-butadiène:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 9.55
Méthode: Méthode de calcul
Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1.99

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate:

Mobilité : Remarques: N'est pas censé être absorbé par le sol ou les sédiments en raison d'un log K_{oc} faible < 3, Après libération, se disperse dans l'air.

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Le produit s'évapore facilement.

1,3-butadiène:

Stabilité dans le sol : Remarques: donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Évaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le rè-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



RAFFINATE 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/21/2026	BEN261	Date de la première version publiée: 05/21/2026

glement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate:

Information écologique supplémentaire : Aucune autre information n'est disponible.

1,3-butadiène:

Information écologique supplémentaire : donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Le mode préférentiel d'élimination de ce produit volatil et inflammable est la combustion.
Utiliser une torche si la pression le permet.
S'assurer que les émissions sont conformes aux réglementations en vigueur.
Les produits, sols, eaux, conteneurs vides peuvent être dangereux par suite de la présence possible de gaz inflammables.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Du produit, du sol, de l'eau contaminés, des résidus de conteneur ainsi que des produits absorbants de nettoyage de déversements peuvent être des déchets dangereux.
Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 1965
ADR	: UN 1965
RID	: UN 1965
IMDG	: UN 1965

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



RAFFINATE 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/21/2026	BEN261	Date de la première version publiée: 05/21/2026

ADN : HYDROCARBURES GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE, N.S.A. (Mélange A)

ADR : HYDROCARBURES GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE, N.S.A. (Mélange A)

RID : HYDROCARBURES GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE, N.S.A. (Mélange A)

IMDG : HYDROCARBURES GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE, N.S.A. (ISOBUTYLENE, 1-BUTENE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 2	2.1, CMR
ADR	: 2	2.1
RID	: 2	2.1, 13
IMDG	: 2.1	

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : 2F
Étiquettes : 2.1 (CMR)

ADR
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : 2F
Numéro d'identification du danger : 23
Étiquettes : 2.1
Code de restriction en tunnels : B/D

RID
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : 2F
Numéro d'identification du danger : 23
Étiquettes : 2.1 (13)

IMDG
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : 2.1
EmS Code : F-D, S-U

14.5 Dangers pour l'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



RAFFINATE 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/21/2026	BEN261	Date de la première version publiée: 05/21/2026

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- | | | |
|---|---|---|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | : | Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 28: Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate, 1,3-butadiene

Numéro sur la liste 29: Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate, 1,3-butadiene

Numéro sur la liste 40

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur. |
| Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux | : | Non applicable |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). | : | Non applicable |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



RAFFINATE 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/21/2026	BEN261	Date de la première version publiée: 05/21/2026

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 99

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon l'article R4624-18 (Code du travail)

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4310, 4511

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 1 %
Composés CMR volatils: 1 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



RAFFINATE 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/21/2026	BEN261	Date de la première version publiée: 05/21/2026

KECI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
REACH	:	Si le produit a été acheté auprès de Rotterdam Olefins & Polyolefins B.V., nous confirmons que les substances chimiques contenues dans ce produit ont été enregistrées conformément à la réglementation REACH (Règlement UE n° 1907/2006), dans les délais fixés par celle-ci.
NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
CH BAGREG	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
MXINSQ	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
NCI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
UKREACH	:	Si le produit a été acheté auprès de l'une des sociétés du groupe Rotterdam Olefins & Polyolefins B.V. enregistrées dans l'Union européenne ou au Royaume-Uni, nous confirmons que les substances chimiques contenues dans ce produit ont été notifiées avec un DUIN ou, le cas échéant, enregistrées conformément au UK-REACH, et que nous avons l'intention de procéder à tout enregistrement requis conformément aux délais fixés par la réglementation REACH etc. (Amendment etc.) (EU Exit) de 2019. Pour toute information complémentaire, veuillez contacter regulatorycompliance-rop@velogy.com .
KKDIK	:	Si le produit a été acheté auprès de l'une des sociétés du groupe Rotterdam Olefins & Polyolefins B.V. enregistrées dans l'Union européenne, de Basell Asia Pacific Ltd ou de Basell International Trading Fze, nous confirmons que les substances chimiques contenues dans ce produit ont été pré-enregistrées ou, le cas échéant, enregistrées conformément au KKDIK, et que nous avons l'intention de procéder à tout enregistrement requis conformément aux délais fixés par cette réglementation. Pour toute information complémentaire, veuillez contacter regulatorycompliance-rop@velogy.com .

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



RAFFINATE 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/21/2026	BEN261	Date de la première version publiée: 05/21/2026

2004/37/EC	:	Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2004/37/EC / TWA	:	moyenne pondérée dans le temps
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



RAFFINATE 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/21/2026	BEN261	Date de la première version publiée: 05/21/2026

ment désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR